



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 30
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte saison sportive 2025/2026**

Dijon métropole soutient le sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport, à savoir une société commerciale soumise au code du commerce.

La SASP JDA Dijon Basket fait partie des clubs qui peuvent prétendre à un soutien financier de l'EPCI ; de plus les dispositions combinées des articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 M € pour chaque saison sportive, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par le club tout au long de l'année s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

À cet effet, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2025-2026, les relations entretenues par Dijon métropole avec la SASP JDA Dijon Basket et de lui accorder un acompte de 150 000 € au titre des missions d'intérêt général.

Cet acompte sera complété dans le cadre du budget primitif 2026, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2025-2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	